

N° 69

SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1984

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1985, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 39

LÉGION D'HONNEUR – ORDRE DE LA LIBÉRATION

Rapporteur spécial : M. Henri DUFFAUT.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Jacques Descours Desacres, Tony Larue, Jean Cluzel, vice-présidents ; Modeste Legouez, Yves Durand, Louis Perrein, Camille Vallin, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; MM. René Ballayer, Stéphane Bonduel, Jean Chamant, Pierre Croze, Gérard Delfau, Michel Dreyfus-Schmidt, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean François-Poncet, Jean Francou, Pierre Gamboa, Henri Goetschy, Robert Guillaume, Fernand Lefort, Georges Lombard, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, Michel Maurice-Bokanowski, Josy Moinet, René Monory, Jacques Mossion, Bernard Pellarin, Jean-François Pintat, Christian Poncelet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Maurice Schumann, Henri Torre, André-Georges Voisin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (7^e légis.) : 2347 et annexes, 2365 (annexe n° 48) et In-8° 663.

Sénat : 68 (1984-1985)

Loi de Finances - Légion d'honneur - Ordre de la Libération.

SOMMAIRE

	Pages
LEGION D'HONNEUR	
<i>I. PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION ...</i>	3
<i>II. EXAMEN EN COMMISSION</i>	4
RAPPORT	7
<i>I. LES MISSIONS DE LA GRANDE CHANCELLERIE</i>	7
A – La gestion des deux Ordres Nationaux et des Médailles militaires	8
B – Le fonctionnement des Maisons d'éducation	12
<i>II. LES MOYENS</i>	13
A – Les recettes	13
B – Les dépenses de fonctionnement et d'équipement	14
<i>III. LES TRAVAUX EN COURS ET LES PROJETS ENVI-SAGES</i>	18
A – La Grande Chancellerie	18
B – Les Maisons d'éducation	19
1°. <i>L'ensemble scolaire de la Maison d'éducation de Saint-Denis</i>	19
2°. <i>La restauration des façades de la Maison d'éducation de Saint-Denis</i>	20
3°. <i>Les travaux de gros entretien</i>	20
ORDRE DE LA LIBERATION	
<i>I. PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION ...</i>	21
<i>II. EXAMEN EN COMMISSION</i>	21
RAPPORT	22

LEGION D'HONNEUR

I. PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

A - UN CONSTAT : UN BUDGET REALISTE

Le projet de budget de la Légion d'Honneur pour 1985 apparaît réaliste : en effet, la décélération des crédits porte sur le fonctionnement mais n'affecte pas les autorisations de programme ; ainsi :

- le nombre des emplois est diminué d'une unité en application du plan de réduction de certains effectifs de la fonction publique et les dotations de matériel, de subvention et de secours sont réduites de 2 % en francs courants par rapport à celles de 1984 ;

- la progression relativement forte (+ 18 %) des autorisations de programme doit permettre l'achèvement pour la rentrée de septembre 1985 des travaux de l'ensemble scolaire de Saint-Denis tout en assurant la poursuite de la restauration des bâtiments de la Grande Chancellerie et des Maisons d'éducation.

B - DES RECOMMANDATIONS

- Les dossiers établis en faveur des Anciens Combattants de la guerre 1914-1918 devraient aboutir, dans les meilleurs délais, à l'attribution de croix, afin que soient dignement récompensés les plus valeureux d'entre eux.

- Il y a lieu également de rendre désormais les Ordres nationaux, et notamment la Légion d'honneur, plus accessibles à tous ceux qui se distinguent par des qualités professionnelles exceptionnelles - qu'ils soient ouvriers, artisans ou agents du secteur public ou privé, chargés de fonctions modestes, médecins sans frontières...

- Il apparaît enfin nécessaire d'assurer la protection des Ordres nationaux et des décorations officielles ; il conviendrait, à cet effet, que la Grande Chancellerie puisse, dès le desserrement des contraintes budgétaires, bénéficier de la création de quelques emplois et disposer de locaux supplémentaires.

II. EXAMEN EN COMMISSION

Au cours d'une séance tenue le 11 octobre 1984 sous la présidence de **M. Edouard Bonnefous**, Président, la Commission a examiné, sur le rapport de **M. Henri Duffaut**, Rapporteur spécial, les crédits figurant au projet de budget annexe de la Légion d'honneur pour 1985.

Le Rapporteur spécial, après avoir rappelé les missions de la Grande chancellerie de la Légion d'honneur, a indiqué que ces crédits atteignaient 130,3 millions de francs, soit une progression de 2 % par rapport à 1984.

Il a notamment indiqué que la réduction de 1,7 % des dépenses en capital était liée à l'avancement des travaux en cours à la Maison d'éducation de Saint-Denis. Cet ensemble, destiné à accueillir 500 élèves, sera achevé à la fin de 1985.

Le Rapporteur spécial a estimé que le budget proposé était réaliste. Il a souligné que la progression des autorisations de programme permettrait notamment la restauration des bâtiments de la Grande chancellerie et des bâtiments anciens de la Maison de Saint-Denis.

Il a formé le voeu que les anciens combattants de 1914-1918 et les personnes qui se distinguent par leurs qualités professionnelles soient dignement récompensés.

Enfin, il a souhaité que des créations d'emplois contribuent à mieux assurer la protection des ordres nationaux.

A l'issue de cet exposé, **M. Maurice Blin**, Rapporteur général, s'est enquis du nombre des décorations accordées chaque année.

M. Henri Duffaut, Rapporteur spécial, a précisé que celui-ci était en décroissance pour la Légion d'honneur et que l'Ordre du Mérite permettait de récompenser les citoyens ayant rendu des services éminents.

M. Christian Poncelet a indiqué qu'il partageait le souhait du Rapporteur spécial de voir récompensés les Anciens combattants de 1914-1918 dont les dossiers sont en instance.

M. Jacques Descours Desacres a suggéré que soient accélérées les formalités de chancellerie notamment pour les contingents octroyés à l'occasion du 11 novembre.

M. Fernand Lefort a souhaité que l'achèvement des travaux de la Maison de Saint-Denis soit assuré.

Le Rapporteur spécial a rappelé que 1.500 dossiers environ étaient, à l'heure actuelle, constitués par le Ministère de la Défense en faveur d'Anciens Combattants 1914-1918 remplissant les conditions fixées. Il a noté que 544 propositions pour le grade de Chevalier de la Légion d'Honneur faites en faveur d'Anciens Combattants 1914-1918 ayant été récemment approuvées par le Conseil de l'Ordre de la Légion d'Honneur, la publication au Journal Officiel des décrets correspondants devrait intervenir prochainement. Les Services de la Grande Chancellerie prendront alors toutes dispositions pour accélérer les formalités administratives préalables à la réception dans l'Ordre de ces Anciens Combattants qui pourrait avoir lieu, pour ceux qui le souhaitent, lors des cérémonies du 11 novembre 1984.

M. Henri Duffaut a apporté les précisions suivantes concernant les travaux de l'ensemble scolaire de Saint-Denis : le gros oeuvre est réalisé à 80 % et les délais du calendrier fixés pour l'intervention des différents corps de métiers sont tenus : il est d'ailleurs prévu que le bâtiment scolaire sera occupé par les élèves à la rentrée de 1985.

En outre, l'aménagement des espaces verts et du théâtre de verdure demandé par la Ville de Saint-Denis est financé en totalité en autorisations de programme au titre de 1985. La Légion d'Honneur a la ferme intention de mener cette opération rapidement à terme et de passer, dès le début de 1985, les marchés correspondants.

Puis, la Commission, à l'unanimité de ses membres, a approuvé le rapport présenté et décidé de proposer au Sénat l'adoption des crédits pour 1985 du budget annexe de la Légion d'Honneur .

MESDAMES, MESSIEURS,

Le projet de budget annexe de la Légion d'honneur pour 1985, conformément à la présentation retenue pour le plan comptable général et les autres budgets annexes, comporte deux sections :

- celle de « fonctionnement » qui regroupe les opérations affectant les résultats de la gestion annuelle ;

- celle des « opérations en capital » qui retrace les actions intéressant la composition du patrimoine.

Après avoir rappelé les missions confiées respectivement à la Grande Chancellerie et aux Maisons d'éducation, nous examinerons les moyens mis à leur disposition pour 1985 avant de faire un rapide rappel des réalisations récentes et des projets en cours.

I. LES MISSIONS DE LA GRANDE CHANCELLERIE

Les missions de la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur ont principalement pour objet :

- de préparer les décisions du Conseil de l'Ordre National de la Légion d'Honneur et du Conseil de l'Ordre National du Mérite sur la base des propositions établies par les différents départements ministériels, et notamment de vérifier la situation personnelle des personnes proposées au regard des règles fixées par les Codes de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite ;

- d'assurer la gestion des membres des Ordres et des Médailleurs militaires au nombre de 1 million et de mettre en oeuvre, pour la réception dans les Ordres de 14.000 personnes par an, toutes les formalités administratives et comptables ;

- de maintenir la discipline des Membres des deux Ordres Nationaux et des Médailleurs militaires et de défendre les Ordres reconnus contre les personnes qui distribuent des distinctions honorifiques de complaisance et celles qui les reçoivent ;

- de permettre le fonctionnement de l'Administration centrale et des Maisons d'Education, (recrutement et gestion du personnel, élaboration et exécution du budget, nomination des élèves des Maisons d'Education, tenue de la Comptabilité générale de la Légion d'Honneur et du Musée) ;

– de conserver le patrimoine immobilier et mobilier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur, soit, d'une part, les bâtiments de la Grande Chancellerie (Palais de Salm, Administration et Musée de la Légion d'Honneur), de la Maison d'Education de Saint-Denis et de la Maison d'Education des Loges et, d'autre part, les objets (colliers, insignes et tableaux en rapport avec les Ordres conservés au Musée de la Légion d'Honneur, établissement public abrité dans les bâtiments de la Grande Chancellerie) ;

– de venir en aide par des secours aux membres des Ordres Nationaux et aux Médailleurs militaires se trouvant en difficulté, de faire bénéficier les filles et petites-filles des membres de l'Ordre National de la Légion d'Honneur admises dans les Maisons d'Education d'exonération de pension ou de taux de pension réduite en fonction des ressources des familles et de promouvoir l'action des Sociétés d'Entraide.

Sans doute ces missions ne s'exercent-elles pas sans quelques difficultés :

– les retards dans l'envoi par les ministères des dossiers de proposition de nomination et promotion ;

– les problèmes posés par la lutte contre les ordres de complaisance ;

– l'insuffisance des locaux administratifs de la Grande Chancellerie qui, hormis une prise de bail de 110 m², en 1978, n'a, depuis plusieurs décennies, pu accroître la capacité d'accueil de ses bâtiments placés sous le régime du site protégé.

A – LA GESTION DES DEUX ORDRES NATIONAUX ET DES MEDAILLES MILITAIRES

1° Les contingents de croix

Afin de conserver aux Ordres nationaux et à la Médaille militaire une valeur exemplaire, la Grande Chancellerie doit veiller à ce que les dossiers présentés, non seulement répondent à l'exigence de qualité des mérites à récompenser, mais encore restent limités dans le cadre de contingents fixés généralement pour une période triennale : toutefois, en vue de reconnaître solennellement les services rendus à la patrie par les Anciens combattants de la guerre 1914–1918, un contingent spécial de croix de la Légion d'Honneur a été prévu en leur faveur.

a) Les contingents normaux.

a. 1. Dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur, ils ont été fixés par le décret n° 81-1224 du 31 décembre 1981 pour la période du 1er janvier 1982 au 31 décembre 1984 :

Par année	Dignités		Grades		
	Grand-Croix	Grand-Officier	Comman-deur	Officier	Cheva-lier
A titre civil					
1982 à 1984	2	8	47	350	1.060
A titre militaire					
<i>Personnels appartenant à l'armée active.</i>					
1982 à 1984	1	7	66	240	630
<i>Personnels d'origine militaire n'appartenant pas à l'armée active.</i>					
1982 à 1984	1	1	16	100	250

a. 2. Dans l'Ordre National du Mérite, pour la période du 1er janvier 1982 au 31 décembre 1984, ils se répartissent ainsi :

	Grand-Croix	Grand-Officier	Comman-deur	Officier	Chevalier
A titre civil	5	14	203	1 080	4.117
A titre militaire	5	14	135	720	2.745

a. 3. Pour les Médailleurs militaires, ils sont pour chacune des années 1982, 1983 et 1984 :

- de 2.500 pour les personnels appartenant à l'armée active ;
- de 1.300 pour ceux d'origine militaire n'appartenant pas à l'armée active.

a. 4. Les distinctions en faveur des étrangers, au cours de la période 1982-1984, sont déterminées ainsi qu'il suit :

**Contingents des distinctions en faveur
des étrangers (1982-1984)**

Grades	Légion d'honneur	Ordre national du Mérite
Grand-Croix	3	9
Grand-Officier	15	21
Commandeur	66	105
Officier	168	255
Chevalier	273	420
Médailleurs militaires	39	-

b) Le contingent exceptionnel

Afin de rendre un solennel hommage aux Anciens combattants de la guerre 1914-1918 qui sont parmi les plus valeureux, le Gouvernement a légitimement décidé d'ouvrir en leur faveur un contingent exceptionnel.

L'article 2 du décret n° 81-1224 du 31 décembre 1981 a, dans cet esprit, majoré exceptionnellement, pour la période du 1er janvier 1982 au 31 décembre 1984, les contingents mis à la disposition du Ministre de la Défense de 3.000 croix de Chevalier réservées aux Anciens combattants de la guerre 1914-1918, médaillés militaires, blessés ou cités. Il faut noter à cet égard que le Ministère de la Défense avait constitué, à la date du 15 octobre 1984, environ 1.500 dossiers d'Anciens Combattants 1914-1918 remplissant les conditions fixées.

Par le même décret, il a été prévu que 1.250 croix de Chevalier seraient destinées à des Anciens combattants de la guerre 1939-1945 médaillés militaires justifiant en 1982 de quatre, en 1983 et 1984 de trois blessures ou citations accompagnées de l'une des décorations suivantes : Médaille de la Résistance, Médaille des Evadés, Croix du Combattant volontaire, Médaille des jeunes volontaires de la France libre, Croix du combattant volontaire de la Résistance.

Ce dernier contingent pourra, dans la limite de 10 %, permettre de récompenser d'anciens résistants particulièrement valeureux.

2° L'évolution des effectifs des membres des deux Ordres Nationaux et des Médaillés Militaires

L'évolution sur les trois dernières années des effectifs des membres des deux Ordres Nationaux et des Médaillés Militaires est retracée dans les tableaux ci-après.

LEGION D'HONNEUR

**Effectifs des membres
(1981 - 30 juin 1984)**

	Grand-Croix	Grand-Officier	Commandeur	Officier	Chevalier	Total
1981	71	571	6.068	47.690	192.428	246.828
1982	75	547	5.922	46.541	188.361	241.446
1983	72	515	5.801	46.083	187.325	239.796
1984 (30 juin)	72	495	5.714	45.645	186.030	237.956

Au 30 juin 1984 par rapport à la fin de l'année 1982, soit sur une période de dix-huit mois, les effectifs de la Légion d'Honneur avaient régressé de 3.490 (- 1,5 %).

**Nominations et promotions
(1981 - 30 juin 1984)**

	Grand-Croix	Grand-Officier	Commandeur	Officier	Chevalier	Total
1981	2	16	114	616	3.957	4.705
1982	5	21	156	851	3.902	4.935
1983	3	18	149	805	3.640	4.615
1984 (30 juin)	2	1	41	249	1.149	1.442

Parallèlement, l'année 1983 a enregistré une réduction des promotions et nominations dans cet Ordre par rapport à l'année précédente de 320, soit de - 6,5 %.

ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Effectifs des membres
(1981 - 30 juin 1984)**

	Grand-Croix	Grand-Officier	Commandeur	Officier	Chevalier	Total
1981	109	347	4.557	24.615	105.069	134.697
1982	118	365	4.831	26.247	112.104	143.665
1983	117	365	4.979	27.048	115.649	148.158
1984 (30 juin)	122	365	5.055	27.464	117.730	150.736

Au 30 juin 1984 par rapport à la fin de 1982, soit sur une période de dix-huit mois, les effectifs de l'Ordre National du Mérite se sont accrus de 7.071, soit de + 4,9 %.

	Grand-Croix	Grand-Officier	Commandeur	Officier	Chevalier	Total
1981	10	25	312	1.720	6.904	8.971
1982	9	25	279	1.585	6.994	8.892
1983	5	18	215	1.101	4.542	5.881
1984 (30 juin)	6	13	123	623	2.857	3.622

**Nominations et promotions
(1981 - 30 juin 1984)**

Parallèlement, on note une réduction sensible des nominations et promotions intervenues en 1983 par rapport à 1982, soit de 3.011, (- 33,9 %). Cette diminution n'est toutefois pas aussi importante qu'il apparaît ; en effet, la dernière promotion civile de l'année 1983 n'a pu être publiée qu'en janvier 1984 et a été enregistrée au titre de 1984, (à concurrence de 2343).

Effectifs des Médailleurs militaires (1981 – 30 juin 1984)

- 1981 :	576.683
- 1982 :	562.883
- 1983 :	555.717
- 1984 (30.6) :	554.904

Au 30 juin 1984 par rapport à la fin de 1982, soit sur une période de dix-huit mois, les effectifs ont diminué de 7.979, soit de - 2,4 %.

Concession de Médailles militaires

- 1981 :	3.880
- 1982 :	3.940
- 1983 :	4.014
- 1984 (30.6) :	2.627

Parallèlement, le nombre de Médailles militaires concédées en 1983 par rapport à l'année précédente s'est accru de 74, soit + 1,9 %.

B – LE FONCTIONNEMENT DES MAISONS D'EDUCATION

Les Maisons d'éducation de la Légion d'Honneur, créées le 15 décembre 1805 par Napoléon Ier pour assurer l'éducation des filles ou, éventuellement, des petites-filles de légionnaires français, sont placées sous l'autorité du Grand Chancelier.

Aux termes des dispositions du Code de la Légion d'Honneur, l'éducation donnée dans les établissements de la Légion d'Honneur a pour but d'inspirer aux élèves l'amour de la patrie ainsi que le sens de leurs devoirs civiques et familiaux et de les préparer, par leur instruction et la formation de leur caractère, à s'assurer une existence digne et indépendante.

Depuis la fermeture de la Maison d'éducation d'Ecouen, en 1962, il ne reste que deux établissements : Saint-Denis et les Loges (près de Saint-Germain-en-Laye). Le nombre des élèves est de 1.000 environ dont 600 aux Loges (classes du premier cycle) et 400 à Saint-Denis : elles sont reçues à titre payant, mais il est tenu largement compte des possibilités des familles.

Les effectifs se répartissent en :

- 5 classes de 6ème	(environ 110 élèves)
- 5 classes de 5ème	(environ 110 élèves)
- 6 classes de 4ème	(environ 160 élèves)
- 5 classes de 3ème	(environ 150 élèves)
- 5 classes de 2ème	(environ 140 élèves)
- 6 classes de 1ère	(environ 150 élèves)
- 6 classes terminales	(environ 130 élèves)

L'enseignement est assuré par des professeurs agrégés et certifiés et des chargés d'enseignement et adjointes d'enseignement ; il est de haute qualité, ainsi que le confirme chaque année la valeur exceptionnelle des résultats obtenus tant au baccalauréat de l'enseignement du second degré qu'au brevet des collèges. Tel est le cas pour l'année scolaire 1983-1984 ainsi qu'il apparaît dans le tableau ci-après :

Examens	Élèves présentés	Élèves admises	Pourcentage	Mentions obtenues
Baccalauréat	129	110	85,25	{ 2 B { 27 AB -
Brevet des collèges	148	116	78,38	

II. LES MOYENS

Le montant du budget annexe de la Légion d'Honneur s'élèvera, pour 1985, à 130,358 millions de francs contre 127,771 millions de francs en 1984, soit une progression de 2,587 millions de francs (+ 2 %).

A - LES RECETTES

La comparaison entre les recettes de 1984 et celles prévues pour 1985 est donnée dans le tableau ci-après :

Recettes (1984-1985)
(en milliers de francs)

SECTIONS	Évaluations retenues pour 1984	Évaluations prévues pour 1985	Modifications 1985-1984
Section 1. - Fonctionnement			
Droits de chancellerie	440,0	440,0	
Pensions et trousseaux des élèves des maisons d'éducation	2 299,6	2 535,6	+ 236
Subventions	124 566,3	126 917,4	+ 2 351,1
Produits accessoires	406,5	406,5	
Produits financiers	59,4	59,4	
TOTAUX pour la première section	127 771,8	130 358,9	+ 2 587,1
Section 2. - Opérations en capital			
Amortissements (virement de la section fonctionnement) et provisions	1 859,3	1 025,2	- 834,1
Excédent de fonctionnement affecté aux opérations en capital (virement de la section fonctionnement)	38 685,7	38 819,8	+ 134,1
TOTAUX pour la deuxième section	40 545,0	39 845,0	- 700,0
TOTAUX bruts des recettes	168 316,8	170 203,9	- 834,1
TOTAUX à déduire (recette pour ordre : virement entre sections)	- 40 545,0	- 39 845,0	+ 700
TOTAUX nets pour les recettes	127 771,8	130 358,9	+ 2 587,1

Les ressources proviennent :

1° pour 97,3 % de la subvention du budget général (126,917 millions de francs) qui a fait l'objet d'un ajustement (+ 2,351 millions de francs).

2° pour le solde, de recettes diverses qui procurent une plus-value de 0,2 million de francs.

Dans cette rubrique, alors que les produits financiers (59.410 F), les produits accessoires (406.556 F) et le montant escompté des droits de chancellerie (440.000 F) ne subissent pas de variation par rapport au précédent budget, il est proposé pour 1985 de tenir compte du relèvement du prix de pension des élèves des Maisons d'Education (qui sera porté, au taux plein, de 3.960 F à 4.278 F) et d'un regroupement en quatre catégories (au lieu de sept) des taux et du trousseau, la recette globale attendue s'élevant de 2.299.585 F en 1984 à 2.535.585 F pour 1985.

B - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT

Les dépenses prévues tant pour le fonctionnement que pour l'équipement sont réparties en deux masses inégales ainsi qu'il apparaît dans le tableau ci-après :

Dépenses (1984-1985)
(en milliers de francs)

SECTIONS	1984	1985	Modifications 1985-1984
I - Fonctionnement			
Charges de personnel	52 260,7	54 899,7	+ 2 639,0
Impôts, taxes et versements assimilés	752,0	792,4	+ 40,4
Services extérieurs	3 361,0	3 671,4	+ 310,4
Achats	8 728,0	8 988,6	+ 260,6
Autres charges de gestion courante	22 125,1	22 161,8	+ 36,7
Dotations aux amortissements et aux provisions	1 859,3	1 025,2	- 834,1
Transferts de produits et résultats	38 685,7	38 819,8	+ 134,1
A déduire (virements à la section des opérations en capital)	- 40 545,0	- 39 845,0	+ 700,0
TOTAUX nets (I)	87 226,8	90 513,9	+ 3 287,1
II - Opérations en capital			
Acquisitions d'immobilisations et grosses réparations	40 545,0	39 845,0	- 700,0
TOTAUX (I + II)	127 771,8	130 358,9	+ 2 587,1

1° Les dotations de fonctionnement

Elles s'élèveront en 1985 à 90,513 millions de francs, soit 69,4 % de l'ensemble ; elles sont en augmentation de 3,3 millions de francs par rapport à 1984 en raison essentiellement du relèvement des charges de personnel (+ 2,6 millions de francs). Elles sont réparties selon une présentation fonctionnelle :

- la dette publique (traitement des membres de l'Ordre et des Médailleurs militaires)	21.000.000 F
- les secours	260.190 F
- les services de la Grande Chancellerie	19.609.367 F
- les Maisons d'Education	49.644.370 F
Total	90.513.927 F

a) La dette publique

Depuis la revalorisation intervenue au 1er janvier 1982, les taux des traitements de la Légion d'Honneur et de la Médaille militaire sont de :

<i>Légion d'Honneur :</i>	
Grand Croix	240 F
Grand Officier	160 F
Commandeur	80 F
Officier	60 F
Chevalier	40 F
<i>Médaille militaire</i>	30 F

Il faut rappeler que le décret n° 82-611 du 12 juillet 1982 permet aux Légionnaires titulaires d'un traitement et aux Médailleurs militaires de faire abandon des sommes qui leur sont allouées au profit respectivement de la Société d'entraide des membres de la Légion d'Honneur et de la Société nationale « Les Médailleurs militaires ».

Les modalités pratiques d'application de ce décret ont été fixées par une instruction du Ministère de l'Economie et des Finances en date du 31 janvier 1983. En un peu plus d'une année d'application de la mesure, ce sont près de 700 décorés qui, d'ores et déjà, ont cédé leur traitement à l'une ou l'autre de ces Associations.

b) Les secours

Les secours sont accordés aux Membres de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite et aux Médailleurs Militaires, à leur veuve et éventuellement à leurs orphelins, lorsqu'ils se trouvent dans une situation difficile, soit fortuite à la suite d'un deuil, d'une maladie ou d'un accident, soit permanente dans le cas de ressources insuffisantes.

Ils sont attribués en principe une fois par an :

- aux personnes âgées de plus de 65 ans et qui justifient de ressources annuelles inférieures à 35.000 F environ (42.000 F pour un ménage) ;
- aux orphelins de moins de 25 ans et qui poursuivent leurs études.

La dotation de 1983 qui était de 250.000 F a été répartie entre :

- 53 personnes, au titre de la Légion d'Honneur,
- 72 personnes, au titre de la Médaille Militaire,
- 2 personnes, au titre de l'Ordre National du Mérite.

La valeur moyenne d'un secours a été de 1.500 F.

La dotation de 1984, d'un montant de 265.500 F, est donc, par rapport à l'année précédente, en augmentation de 15.500 F, ce qui devrait permettre d'accroître le nombre des bénéficiaires, le montant moyen d'un secours restant inchangé ; celle de 1985 sera de 260.190 F, soit en diminution de 5.310 F par rapport à 1984, ce qui, dans la situation actuelle, apparaît difficilement justifiable.

c) Les Services de la Grande Chancellerie

Les dépenses de fonctionnement proprement dit (hors dette publique et secours) de la Grande Chancellerie s'élèveront, en 1985, à 19.609.367 F en progression de 3,5 % par rapport à 1984.

c)1. Les mesures acquises (+ 285.499 F) concernent :

- l'extension, en année pleine, des mesures de revalorisation des rémunérations publiques (+ 114.345 F) ;

- l'incidence de l'application de textes relatifs à différentes échelles de rémunération, au régime indemnitaire et aux prestations sociales (+ 171.154 F).

c)2. Les mesures nouvelles (408.061 F) intéressent :

- la situation des personnels (+ 483.122 F dont une provision pour hausse de rémunérations : + 479.172 F) ;

- l'ajustement aux besoins (+ 16.912 F) des crédits (rémunérations, vacations, secours) ;

- des économies : suppression d'un emploi d'agent technique de bureau dans le cadre du redéploiement des effectifs (- 91.973 F).

d) Les Maisons d'Education

Les crédits de fonctionnement des Maisons d'Education de la Légion d'Honneur pour 1985 atteindront 49.644.370 F, ce qui représente une majoration de 3,7 % par rapport au budget précédent.

En dehors de l'augmentation résultant de l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques (+ 270.022 F) et de l'application de textes généraux relatifs à différentes échelles de rémunération, aux primes et aux prestations sociales (+ 484.666 F) les modifications par rapport au budget de 1984 concernent essentiellement :

- la situation des personnels (+ 1.096.834 F) et une modification de l'organisation des services (+ 200.683 F) par suite de la création d'un emploi de professeur de musique et du transfert d'un emploi de professeur agrégé au budget de la Légion d'Honneur et du retour à l'Education Nationale d'un emploi de professeur certifié) ;

- un ajustement aux besoins (- 218.295 F) de crédits destinés notamment à l'ouverture du nouvel ensemble scolaire de Saint-Denis (+ 625.404 F) et de la dotation correspondant à l'annuité d'amortissement (- 856.255 F) ;

- des économies (- 80.784 F) par la suppression d'un emploi d'agent spécialiste.

Au total, l'évolution en 1985 des effectifs de la Grande Chancellerie et des Maisons d'Education sera la suivante :

	Grande chancellerie		Maisons d'éducation		Total général 1985
	Effectif 1984	Modification 1984	Effectif 1984	Modification 1985	
Grande Chancellerie.					
Grand Chancelier	1				1
Catégorie A et assimilés	23	-	104	+ 1	128
Catégorie B et assimilés	14	-	65	-	79
Catégorie C	58	- 1	48	-	105
Catégorie D	18	-	99	- 1	116
Divers (soldat PDL)	1	-	-	-	1
	115	- 1	316	0	430
Effectif 1985	114		316		430
Rappel effectif 1984	115		316		431
Différence totale	- 1		0		- 1

2° Les crédits d'équipement.

D'un montant prévu pour 1985 de 39.845.000 francs en crédits de paiement, ils représenteront 30,7 % de l'ensemble : ils seront en légère diminution, (de 1,7 % environ) par rapport à 1984 (40.545.000 francs).

Par ailleurs, le montant des autorisations de programme passera de 14.745.000 francs en 1984 à 17.400.000 francs pour 1985.

Les sommes prévues pour 1985 se décomposent ainsi qu'il suit :

Crédits d'équipement (1985)
(en francs)

Travaux	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Grande Chancellerie	500.000	2.705.000
Gros travaux d'entretien	300.000	
Matériel de transport	6.000	
Autres immobilisations corporelles	194.000	
Maisons d'éducation	16.900.000	37.140.000
Grosses réparations (Gros travaux d'entretien)	400.000	
Constructions	16.200.000	
Matériel de transport	60.000	
Autres immobilisations corporelles	240.000	
TOTAL	17.400.000	39.845.000

III. LES TRAVAUX EN COURS ET LES PROJETS ENVISAGES

A - LA GRANDE CHANCELLERIE

Les façades du Palais de Salm et celles des locaux de l'Administration et du Musée doivent être restaurées. En effet, les parties extérieures, classées à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, ont beaucoup souffert des intempéries et des grands travaux entrepris à proximité (liaison S.N.C.F. Orsay-Invalides et aménagement du Musée d'Orsay) et les murs en plâtre - façades et corniches - sont dans un état médiocre.

Il est prévu de répartir les travaux sur trois ou quatre années en rénovant par priorité les façades en plâtre du Palais de Salm et les médaillons qui l'entourent.

Au début de 1984, des travaux ont été effectués sur la façade ouest du Palais de la Légion d'Honneur ; ils se poursuivront par la façade principale des bâtiments administratifs rue de Solférino, à concurrence d'un million de francs environ. Une somme équivalente est prévue en 1985 au titre des « services votés » pour restaurer une partie des façades situées rue de Lille.

Par ailleurs, il est apparu nécessaire de procéder à la réfection complète des installations électriques dans les bâtiments administratifs et à la mise en place d'armoires de protection.

En 1985, les dotations prévues : autorisations de programme (300.000 F), crédits de paiements (300.000 F), permettront de continuer les travaux de sécurité et d'effectuer des réparations de faible importance.

B - LES MAISONS D'EDUCATION

Les travaux en cours en 1984 dans les Maisons d'Education concernent essentiellement la construction de l'ensemble scolaire de la Maison d'Education de Saint-Denis et la poursuite de la restauration extérieure des façades de cette Maison.

Les dotations inscrites pour 1985 seront consacrées, à hauteur de 90 % de leur montant, à la réalisation de l'ensemble scolaire.

1° L'ensemble scolaire de la Maison d'Education de Saint-Denis

La construction de l'ensemble scolaire de Saint-Denis a pour but d'adapter l'équipement pédagogique de la Maison d'Education de Saint-Denis en mettant à la disposition des élèves et des professeurs des salles de classe et de travaux pratiques conformes aux normes de l'Education Nationale.

Il a fallu, toutefois, prévoir des locaux en situation semi-enterrée afin de respecter les perspectives formées par les bâtiments classés de l'abbaye et la basilique.

Les travaux qui ont débuté au mois de juin 1983 se poursuivent de manière satisfaisante. Le bâtiment, d'une superficie au sol de 8.000 m² et recouvert de jardins en terrasse, devrait être terminé pour la rentrée scolaire de 1985.

Par ailleurs, les terrains disposés devant le bâtiment scolaire seront aménagés en espace vert planté d'arbres et paysagé, de manière à pouvoir abriter les manifestations culturelles organisées par la ville de Saint-Denis, tout en offrant un cadre agréable aux élèves.

Le coût de la construction de l'ensemble scolaire est évalué à 85 millions de francs, celui de l'aménagement des espaces verts et de la décoration à 4,9 millions de francs, soit, au total, 89,9 millions de francs (valeur 1985) révisions de prix comprises.

L'opération étant actuellement dotée de 73,7 millions de francs, il est proposé d'ouvrir en 1985, 16,2 millions de francs afin de couvrir le coût de la construction de l'ensemble scolaire et de l'aménagement des espaces verts.

Les crédits de paiement de l'ensemble scolaire qui sont actuellement de 52,3 millions de francs seront augmentés de 34,8 millions de francs pour atteindre au total 87,1 millions de francs, le solde soit 2,8 millions de francs étant à ouvrir en 1986.

2° La restauration des façades de la Maison d'Education de Saint-Denis

L'opération, financée à parts égales par les budgets de la Légion d'Honneur et de la Culture, et placée sous la maîtrise d'œuvre de ce Ministère, a débuté en 1981, par la remise en état de la façade principale (ouest) des anciens bâtiments. Elle s'est poursuivie en 1983 au niveau du pignon sud-ouest, actuellement terminé.

En 1984, vient d'être entreprise la restauration des façades donnant sur la Cour des Quinconces qui jouxte le site de l'ensemble scolaire, de manière à pouvoir présenter un cadre architectural rénové dans la perspective de l'abbaye et de la basilique.

Le budget de la Légion d'Honneur participe en autorisations de programme et en crédits de paiement à raison de 2,90 millions de francs inscrits pour ordre au budget de la Justice qui s'ajouteront à une dotation du même ordre (2,75 millions de francs), fournie par le Ministère de la Culture, soit au total 5,65 millions de francs.

En 1985, la contribution des budgets de la Légion d'Honneur et de la Culture permettra de poursuivre la restauration à concurrence de 1 million de francs.

3° Les travaux de gros entretien

La dotation disponible à ce titre (autorisations de programme : 0,4 million de francs, crédits de paiement : 0,4 million de francs) sera affectée par priorité :

- aux travaux de sécurité, (la réfection d'un escalier de service à la Maison d'Education des Loges et d'installations électriques) ;
- aux grosses réparations.

Au cours de sa séance du 11 octobre 1984, la Commission a procédé, sur le rapport de **M. Henri Duffaut**, Rapporteur spécial, à l'examen du projet de budget pour 1985 du Budget annexe de la Légion d'Honneur.

La Commission a approuvé le rapport de **M. Henri Duffaut**, Rapporteur spécial et, sous le bénéfice des observations qu'il contient, a décidé de proposer au Sénat l'adoption des crédits pour 1985 du budget annexe de la Légion d'Honneur.

ORDRE DE LA LIBERATION

I. PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

- La diminution de 5,1 % du budget annexe de l'Ordre de la Libération en 1985 par rapport à 1984 n'est qu'apparente : elle résulte de la non reconduction d'un crédit attribué au titre du budget de 1984 et correspondant à la participation de l'Ordre de la Libération aux travaux de restauration de l'Hôtel des Invalides.

- Le montant des secours alloués aux Compagnons de la Libération, aux Médaillés de la Résistance et à leurs ayants-cause devrait être revalorisé, dès la levée des contraintes budgétaires, afin de pouvoir attribuer des allocations décentes à ceux des intéressés qui sont momentanément dans la gêne.

II. EXAMEN EN COMMISSION

Au cours d'une séance tenue le 11 octobre 1984 sous la présidence de **M. Edouard Bonnefous**, Président, la Commission a procédé à l'examen des crédits figurant au projet de budget annexe de l'Ordre de la Libération pour 1985.

M. Henri Duffaut, Rapporteur spécial, a présenté ces crédits et observé que la réduction de 5,1 % par rapport à 1984 n'était qu'apparente. Il a, par ailleurs, souhaité que le montant des secours octroyés puisse, dès que possible, être revalorisé.

Après une observation de **M. Maurice Blin**, Rapporteur général, relative aux effectifs de l'Ordre de la Libération, la Commission, à l'unanimité de ses membres, a approuvé le rapport présenté et décidé de proposer au Sénat l'adoption des crédits pour 1985 du budget annexe de l'Ordre de la Libération .

MESDAMES, MESSIEURS

La Chancellerie de l'Ordre de la Libération est chargée d'assurer l'administration de l'Ordre ; elle peut en outre attribuer, au nom de l'Ordre, aux Compagnons de la Libération et Médailleurs de la Résistance relevant de l'autorité de l'Ordre ainsi qu'à leurs familles les secours exceptionnels qui leur seraient nécessaires.

Il convient de rappeler que le nombre de Croix de la Libération décernées a été de 1.059 : au 30 juin 1984, le nombre de Compagnons était de 378 et celui des Médailleurs de la Résistance de 46.850.

Le budget annexe de l'Ordre de la Libération s'élèvera, pour 1985, à 3.331.203 F contre 3.511.421 F en 1984 ; il enregistre ainsi une diminution de 180.218 F et de 5,1 %. Celle-ci n'est qu'apparente car elle résulte de la non reconduction d'un crédit de 347.700 F attribué au titre du budget de 1984 et représentant la participation de l'Ordre aux travaux de restauration de l'Hôtel des Invalides.

Les ressources proviennent uniquement d'une subvention du budget général.

Les dépenses sont récapitulées dans le tableau ci-après qui établit la comparaison avec les crédits correspondants de l'année précédente :

(en francs)

	Crédits votés en 1984	Crédits prévus pour 1985	Différence entre 1984 et 1985
Dépenses ordinaires			
Personnels - Rémunérations	1.909.251	1.999.559	+ 90.308
Charges sociales	372.741	391.570	+ 18.829
Matériel	930.429	641.074	- 289.355
Dépenses diverses	299.000	299.000	-
Totaux pour les dépenses ordinaires	3.511.421	3.331.203	- 180.218

Par rapport au budget de 1984, il apparaît que les crédits sont modifiés :

1. au titre des mesures acquises (- 305.264 F) par suite :

- de l'extension, en année pleine, des décisions de revalorisation des rémunérations publiques (+ 16.320 F)

- de l'application de divers textes concernant les fonctionnaires (+ 26.116 F).

- de la non-reconduction d'un crédit attribué au titre du budget de 1984 (- 347.700 F).

2. au titre des mesures nouvelles (+ 125.046 F) essentiellement par suite :

- de la constitution d'une provision pour hausse de rémunérations publiques prévue en 1985 (+ 66.701 F)

- d'un ajustement aux besoins (matériel et entretien immobilier : + 58.345 F).

Il convient de noter que les crédits de *secours* alloués aux Compagnons de la Libération, aux Médaillés de la Résistance et à leurs ayants-cause se trouvant dans la gêne n'ont pu, en raison des contraintes budgétaires, être relevés. Or, en 1983, la totalité de la dotation inscrite avait été consommée : ainsi, 33 Compagnons ou familles et 17 Médaillés ou ayants-cause avaient bénéficié d'un secours annuel.

Au cours de sa séance du 11 Octobre 1984, la Commission a procédé, sur le rapport de **M. Henri Duffaut**, Rapporteur spécial, à l'examen du projet de budget pour 1985 du budget annexe de l'Ordre de la Libération.

La Commission a approuvé le rapport de **M. Henri Duffaut**, Rapporteur spécial et, sous le bénéfice des observations qu'il contient, a décidé de proposer au Sénat l'adoption des crédits pour 1985 du budget annexe de l'Ordre de la Libération .